

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 SGCP 11** Fixation des modalités d'indemnisation des Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2123-20 et suivants, relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, L.2123-24, L.2511-33, L.2511-34 et L.2511-35 relatifs aux conditions d'exercice des mandats de maires, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux et d'arrondissement de Paris ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la délibération 2008 SGCP 4 du 16 juin 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le montant d'une indemnité de fonction pour les conseillers d'arrondissement délégués ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2008 SGCP 4 du 16 juin 2008 est complété comme suit :

Fonction	% de l'indice brut de référence 1015	Majoration Ville chef-lieu de département	Montant de l'indemnité mensuelle brute (€)	En % de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée
Conseiller d'arrondissement délégué	6,5	-	247,10	-

Article 2 : Cette disposition prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil de Paris et des conseils d'arrondissement est annexé à la présente délibération.